



Comité départemental de Cyclotourisme de Saône et Loire

## Commission Tourisme

Saint-Point le 07 juin 2013

### Sujet : Rappel de la réglementation liée à l'organisation de séjours par les Clubs.

Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs du 71,

La réglementation régissant les conditions d'organisation des séjours est très stricte et bien définie par la loi. Un non respect de ces textes par les clubs, peut avoir de graves conséquences d'une part pour le Président qui est directement responsable en tant que représentant légal du club, mais aussi pour l'ensemble de la fédération de cyclotourisme dont la crédibilité pourrait être remise en cause. Cette réglementation a pour but d'éviter toute concurrence déloyale et illégale vis-à-vis des professionnels du tourisme qui, officiellement déclarés dans le cadre de leurs activités, sont assujettis à des impôts et des taxes.

Ce courrier a pour objet de rappeler les quelques règles qui doivent être respectées par les clubs lors de l'organisation de leurs séjours. Ci-joint vous trouverez des extraits, assortis de quelques explications plus détaillées, de la loi n° 2009-888 du 22/07/2009, et de la réglementation tourisme de la FFCT, également consultable dans l'espace dédié aux structures sur le site Internet.

- 1- La FFCT bénéficie d'une immatriculation Tourisme accordée, moyennant finances par les services ministériels concernés. Les Ligues et CoDeps sont des structures déconcentrées de la fédération et bénéficient à ce titre pour l'organisation de leurs séjours (cas du catalogue par exemple) d'une délégation de cette immatriculation, sous conditions bien précises. Une des principales conditions est que **tous** les participants doivent être licenciés à la FFCT (même les non pédalants).
- 2- Concernant les projets organisés par un club, **seules deux possibilités** sont envisageables :
  - a. Il n'y a pas d'obligation d'immatriculation Tourisme, si les trois conditions suivantes s'appliquent :
    - × Aucun but lucratif
    - × Aucune publicité à l'extérieur du Club
    - × Obligation pour **tous les participants** (même simples accompagnants) d'être licenciés auprès du Club.
  - b. Le séjour est ouvert à d'autres clubs ou licenciés FFCT extérieurs. Dans ce cas le club est soumis aux mêmes obligations qu'un CoDep ou une Ligue : il doit avoir **l'agrément au tourisme** et souscrire aux contraintes administratives et financières qui s'y rattachent. Un contact préalable avec la Commission Tourisme du Codep s'impose.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement ou éclaircissement supplémentaires.

Cordialement

**Gérard Mandeville**

**Responsable Commission Tourisme CoDep71**

PJ : extraits textes officiels

